

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 7 avril 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaients présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Anne DHOTE et Corinne RONCARI.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLETT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procurations :

Carole COINTET-JUSSIAUX à Jean-Marie DOLLAT

Catherine MÉRIAUX à Hugues TRUDET

Georges BINET à Jacky AVIS

Myriam MOTTIEZ à Jean-Philippe DEVEVEY

Excusé : Jean-Jacques CLAUSSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Valérie BESANCON est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

### **I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 février 2023**

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

L'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme souhaite apporter une correction au numéro d'un permis de construire (PC 0006 et non 0007) et compléter la liste des actes avec la DP 025 328 22 C 0031.

Après en avoir délibéré, sous réserve des deux modifications précitées, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal proposé par le Maire pour le conseil municipal du 24 février 2023.

## **II. Attributions du Maire :**

### ➤ Convention d'occupation, de travaux et d'entretien de la RN83 entre l'Etat, GBM et la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention d'occupation, de travaux et d'entretien de la RN83 entre l'Etat, GBM et la commune.

Celle-ci formalisera les responsabilités des trois signataires.

Lecture faite de ladite convention, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la passation de cette convention et autorisent le Maire à la signer.

### **20h35 arrivée de Monsieur Hamza ZENNOUD**

### ➤ Transfert de la compétence « secrétariat de mairie et comptabilité » de la commune de TORPES au SIVOM de BOUSSIERES

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de TORPES a délibéré le 3 février 2023 pour transférer sa compétence secrétariat de mairie / comptabilité au SIVOM de BOUSSIERES à partir du 1er mai 2023. La commune s'engage à financer 35 heures (25 heures de secrétariat et 10 heures de comptabilité).

Le comité syndical du SIVOM a délibéré favorablement le 3 mars 2023 pour accepter le transfert de compétence, qui s'accompagnera du recrutement d'un agent et d'une nouvelle réorganisation du personnel chargé du secrétariat des communes et de la compétence « comptabilité » au sein du SIVOM.

Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts qui renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17 :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le transfert de la compétence « secrétariat de mairie – comptabilité » de la commune de TORPES au SIVOM de Boussières.

### III. Attribution du Président de séance :

- Approbation des comptes administratifs 2022 du budget communal et du budget annexe « Lotissement Coutotte » et concordance avec les comptes de gestion des budgets précités

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget communal et du budget LOTISSEMENT 2022 qui s'établissent ainsi :

<b>Budget communal 2022</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	428 798.64 €	523 288.99 €	94 490.35 €
Report exercice antérieur	- €	156 006.43 €	156 006.43 €
<b>Total</b>	<b>428 798.64 €</b>	<b>679 295.42 €</b>	<b>250 496.78 €</b>

Solde d'exécution 2022 + 94 490,35 € + report 2021 + 156 006,43 €  
Soit un excédent de clôture de : 250 496,78 €

<b>Budget communal 2022</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	155 956.80 €	254 641.52 €	98 684.72 €
Report exercice antérieur	185 012.18 €		-185 012.18 €
<b>Total</b>	<b>340 968.98 €</b>	<b>254 641.52 €</b>	<b>-86 327.46 €</b>

Solde d'exécution 2022 + 98 684,72 € + report 2021 – 185 012,18 €  
Soit un besoin de financement de : 86 327,46 €

<b>Budget LOTISSEMENT 2022</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	31 066.07 €	31 066.07 €	0.00 €
Report exercice antérieur		0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>31 066.07 €</b>	<b>31 066.07 €</b>	<b>0.00 €</b>

Solde d'exécution 2022 + 31 066,07 € – 31 066,07 €  
Soit un résultat de clôture de : 0,00 €

<b>Budget LOTISSEMENT 2022</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	31 066.07 €	80 000.00 €	48 933.93 €
Report exercice antérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>31 066.07 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>48 933.93 €</b>

Solde d'exécution 2022 + 80 000,00 € – 31 066,07 €  
Soit un excédent de : 48 933,93 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs du budget communal et du budget LOTISSEMENT 2022.

#### IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

##### IV.1 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

###### ➤ Affectation des résultats de l'année 2022

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal la proposition de la commission des finances concernant l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il rappelle que le résultat d'investissement doit obligatoirement rester en investissement et couvrir en priorité son besoin de financement.

BUDGET COMMUNAL				
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Résultat de l'exercice	94 490.35 €	Résultat de l'exercice	98 684.72 €	193 175.07 €
Résultat antérieur reporté	156 006.43 €	Résultat antérieur reporté	-185 012.18 €	-29 005.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 496.78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-86 327.46 €</b>	<b>164 169.32 €</b>

Soit au budget communal :

**Affectation à la réserve :**      **164 169,32 €**      **Compte 002** (Recettes de fonctionnement)  
**Autofinancement :**              **86 327,46 €**      **Compte 1068** (Recettes d'investissement)

BUDGET LOTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Résultat de l'exercice	0.00 €	Résultat de l'exercice	48 933.93 €	48 933.93 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 933.93 €</b>	<b>48 933.93 €</b>

Soit au budget LOTISSEMENT :

**Excédent d'investissement :**      **48 933,93 €**      **Compte 001** (Recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les affectations proposées.

###### ➤ Taux d'imposition pour l'année 2023

L'Adjoint au Maire chargé des finances rapporte ensuite les propositions de la commission des finances pour déterminer les montants des taux d'imposition de la fiscalité locale 2023.

Il rappelle que la loi de finances 2023 a augmenté les bases d'imposition de façon à tenir compte de l'inflation. Pour la commune de Larnod, la hausse des bases de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est de 6,24% et de 5,1% pour la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties).

L'effet de cette hausse permet, sans modification des taux communaux, d'apporter un supplément de recettes fiscales d'environ 19 000€, ce qui couvrira l'effet de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement cette année.

En outre, une nouvelle disposition de la loi de finances permet aux communes de bénéficier à partir de cette année de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Son taux d'imposition communal sera de 15,51%. La somme correspondante est évaluée à 3 557€.

La commission des finances propose aux élus de maintenir les montants des taux de la fiscalité locale.

Soit : 15,51% pour la TH, 35,25% pour la TFPB et 31,28% pour la TFPNB.

Par comparaison, la moyenne nationale est respectivement de 22,98% ; 38,28% et 50,44%.

Et celle du département du Doubs : 24,31% ; 38,65% et 24,49%.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe d'habitation (résidence secondaire)
<b>35,25</b>	<b>31,28</b>	<b>15.51</b>

Et chargent le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Budget primitif de l'année 2023

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget primitif communal pour l'exercice 2023 et les modalités d'exécution en application de la M57.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre 011	Charge à caractère général	151 000,00 €	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	164 169,32 €
Chapitre 012	Charges de personnel	155 284,00 €	Chapitre 42	Opérations d'ordres entre sections	41 711,67
Chapitre 014	Atténuations de produits	9 501,00 €	Chapitre 70	Produits de services, ventes ...	64 700,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	216 140,06 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	50 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	63 971,45 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	333 100,00 €
Chapitre 65 Chapitre 67 Chapitre 68	Autres charges	103 584,00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	47 681,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 683,00 €	Chapitre 75 et 76	Autres produits	3 801,52 €
<b>Total</b>		<b>705 163,51 €</b>	<b>Total</b>		<b>705 163,51 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	86 327,46 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	216 140,06 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	41 711,67	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	63 971,45 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	33 160,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	92 517,46 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	25 470,00 €			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 200,00 €			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	140 759,84 €			
<b>Total</b>		<b>372 628,97 €</b>	<b>Total</b>		<b>372 628,97 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif communal 2023 et autorisent Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %.

➤ Budget primitif du lotissement « La Coutotte » 2023

Les dépenses prévues cette année seront justifiées par la poursuite de la viabilisation et au paiement de l'étude géotechnique. Le montant global est estimé à 9 163 € et inscrit au chapitre 011 en charges à caractère général de la section de fonctionnement.

Les dépenses liées au réseau d'assainissement ne sont pas encore connues et dépendent de plusieurs options. Quoi qu'il en soit, cette dépense comptable n'est à prévoir qu'en 2024.

En recettes, on ne prévoit pas encore de vente de parcelles cette année.

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget primitif « Lotissement La Coutotte » pour l'exercice 2023 avec une section d'investissement en suréquilibre :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 163,00 €	Chapitre 042	Opération d'ordres entre sections	40 229,07 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	31 066,07 €			
<b>Total</b>		<b>40 229,07</b>	<b>Total</b>		<b>40 229,07 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 040	Opération d'ordres entre sections	40 229,07 €	Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	48 933,93 €
			Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	31 066,07 €
<b>Total</b>		<b>40 229,07 €</b>	<b>Total</b>		<b>80 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif dénommé « Lotissement La Coutotte » 2023 avec une section d'investissement en suréquilibre.

#### **IV.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :**

##### ➤ Application du droit des sols

- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0002, décision de non opposition délivrée le 31 janvier 2023, à Monsieur Romain ROUGEOT représentant Le Pain de la Diligence, 2 route Nationale pour la modification de la façade. Un avis favorable de la part de la sous-commission ERP/IGH de la préfecture du Doubs a été obtenu et également un avis favorable pour l'implantation d'un point presse ;
- Permis de démolir n° PD 025 328 23 C0001, décision de non opposition délivrée le 11 mars 2023, à Monsieur Michel CARMILLE représentant les héritiers de Cl. Et H CARMILLE, 15 route Nationale pour la démolition d'un abri de jardin ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0009, décision de non opposition délivrée le 11 mars 2023, à Monsieur Florian RENOSI, 1 place de la Résistance pour la construction d'un carport ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0010, décision de non opposition délivrée le 18 mars 2023, à France SOLAR représentée par Monsieur Ecran KILICDEMIR, 14 rue du Crait pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0011, décision de non opposition délivrée le 31 mars 2023, à FRANCENERGIE représentée par Monsieur Frédéric PERNOD, 8 rue des Fins du Verger pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0013, décision de non opposition délivrée le 31 mars 2023, à Monsieur Aymeric BAUD, 14 rue des Fins du Verger pour la création d'une terrasse et d'une piscine.

##### ➤ Compte rendu de la dernière assemblée générale de l'AUDAB

L'assemblée générale de l'AUDAB s'est tenue à Dannemarie sur Crête le 22 février 2023.

Le budget est stable mais, cette année encore, l'équilibre a été atteint en puisant dans les réserves.

Des réflexions doivent aboutir à assurer de meilleures rentrées de ressources.

Le taux de cotisation reste cependant inchangé.

➤ Point sur les avancées et perspectives du PLUI

Les orientations du PADD sont rédigées et seront proposées aux communes afin qu'elles puissent organiser un débat cet été.

Des documents pédagogiques doivent être préalablement transmis.

Il est également transmis les projets de règlement des zones naturelles (N) et agricoles (A), pour nourrir une réflexion autour de ces zones et déterminer leur délimitation, les objectifs visés et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

La commission d'urbanisme doit se réunir pour aborder ces sujets.

**IV.3 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale :**

➤ Conseil d'école du 13 mars 2023

Le deuxième conseil d'école s'est tenu le 13 mars 2023. Le compte rendu du 1<sup>er</sup> conseil d'école du 10 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Effectifs et organisations :**

Un élève est arrivé début novembre en GS, ce qui porte le nombre d'élèves à 70.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2023 - 2024 et la répartition par classe seront présentées au dernier conseil d'école le mardi 6 juin 2023. Ils sont susceptibles de changer en fonction des arrivées et départs.

Le conseil d'école a reconduit à l'unanimité les rythmes scolaires actuels.

**Sécurité :**

L'exercice « Alerte attentat » s'est déroulé le mardi 13 décembre 2022. Le bilan est globalement satisfaisant.

Un deuxième exercice « Alerte incendie » a eu lieu le vendredi 17 mars 2023. Celui-ci s'est bien déroulé et les équipements de sécurité ont correctement fonctionné.

L'exercice relatif au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) « confinement risque biologique » est programmé le vendredi 5 mai 2023.

**Projet, école, classe :**

Durant « La semaine qui roule » (pratique du vélo en sécurité sur la voie publique), les enseignants vont se coordonner avec Profession Sport.

Le partenariat avec la médiathèque continue. Il donne toute satisfaction aux enseignants.

L'intervention de Monsieur ALBINIAC devant les enfants de classes primaires a été très appréciée. Il s'agissait de sensibiliser les enfants à l'écologie.

Un cycle de handball de six séances a eu lieu.



Cette année, tous les enfants à l'exception des petites sections participeront à un cycle de natation sur six séances. Il aura lieu du 25 avril au 11 mai 2023. Les frais de transport seront pris en charge par la commune, laquelle envisage un partenariat avec la commune de BEURE également concernée par cet apprentissage à la même période.

### **Fête de l'école :**

Elle aura lieu le vendredi 30 juin 2023 au stade de Larnod.

### **Commémoration de Valmy :**

Elle aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le Maire a sollicité les enseignants afin de faire participer les enfants sous la forme de chants ou de lectures de texte.

### **Travaux et investissements :**

L'ancienne salle de classe située au premier étage a été rénovée. Des placards ont été aménagés au fond de la salle, permettant ainsi de supprimer plusieurs armoires et étagères obsolètes. Elle servira de salle de réunion et de travail de groupe pour les élèves.

Il est envisagé de poursuivre les travaux de rénovation : changement des sanitaires au rez-de-jardin, rafraîchissement des classes et du hall d'entrée au rez-de-jardin ...

Les enseignants demandent l'acquisition d'une table d'extérieur pour les petits et d'un four électrique. Ils ont renouvelé leur demande d'installation d'un panier de basket dans la cour d'école.

Le directeur rappelle qu'il serait bon que la commune lui fournisse un téléphone portable, en sachant que l'éducation nationale finance quant à elle l'achat de la carte SIM et les frais d'abonnement.

### ➤ Partage des frais de transports « Piscine » avec la commune de Beure

L'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaire et périscolaire expose aux membres du conseil municipal le cycle piscine « Aisance Aquatique » pour les élèves des écoles de BEURE et LARNOD, les séances auront lieu à la piscine Lafayette.

Il propose de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

Il précise que six sorties sont prévues pour un coût total de 858 € TTC réparti à égalité entre les deux communes, soit 429 € TTC chacune. La Commune de BEURE règlera de la totalité et émettra un titre auprès de la Commune de LARNOD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition de l'Adjoint au Maire et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet engagement.

### ➤ Retour sur les portes ouvertes du groupe scolaire du 31 mars 2023

Cette initiative avait pour but de promouvoir l'école de Larnod auprès des futurs parents ainsi que ceux des enfants non scolarisés dans le village.

C'était également l'occasion de faire connaître les offres de services proposées par la commune (le Relais Petite Enfance, Profession Sport, la garderie et la cantine) les délégués des parents ont participé à cette journée.

- Convention de prestation de service pour la gestion du relais « Petite enfance des petits voyageurs » - Avenant n° 4 portant sur le financement du relais en 2023

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 4 à la convention de prestation de service pour la gestion du relais « Petite enfance des petits voyageurs » en date du 12/03/2020 relatif au financement de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'avenant n° 4 de la convention de prestation de service pour la gestion du relais « Petite enfance des petits voyageurs ».

## V. Questions diverses

Anne DHOTE intervient pour évoquer la sécurité dans le village, notamment suite au vandalisme survenu les 4 et 5 mars impasse Saucenet. Elle demande de rouvrir le dossier portant sur l'installation de caméras aux entrées du village. Elle est consciente que cela représente un coût pour la commune et propose donc que l'investissement soit réalisé sur plusieurs années. Le Maire lui répond qu'il n'est pas convaincu de l'intérêt d'un tel investissement mais il demandera néanmoins un devis à la société Jet l'œil.

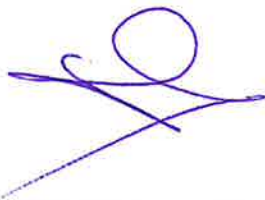
Par ailleurs, elle interroge le Maire sur le devenir des vieux meubles de l'école, et suggère qu'ils soient proposés aux habitants avant d'être déposés en ressourcerie. Le Maire lui confirme la procédure déjà mise en œuvre après la réouverture de la bibliothèque en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres informations ou questions diverses, le Maire lève la séance à 23h.

LARNOD, le 6 juin 2023

La secrétaire de séance

Valérie BESANÇON



Le Maire



Mairie de LARNOD  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
(Doubs)

Hugues TRUDET